

AVENANT N°1 au règlement du jeu Nouveau Taigo
--

PREAMBULE

Il est rappelé que La Société VOLKSWAGEN Group France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.750.000 euros - RCS de Soissons (RCS B 832 277 370) dont le siège social est situé 11 avenue de Boursonne – 02600 Villers-Cotterêts (ci-après « l'Organisateur »), organise du 24 janvier à 10h00 au 14 février 2022 à 20h00, un jeu sans obligation d'achat, intitulé « **Jeu Nouveau Taigo** », composé de deux volets :

- Un premier volet du 24 janvier 2022 à 10h00 au 02 février 2022 à 21h00 accessible au sein du stand Volkswagen du centre commercial Westfield les 4 Temps, ainsi que sur le site internet de ce centre commercial à travers un formulaire de participation en ligne ;
- Un deuxième volet du 5 février à 10h00 au 14 février 2022 à 20h00 accessible au sein du stand Volkswagen du centre commercial Westfield Lyon La Part-Dieu ainsi que sur le site internet de ce centre commercial à travers un formulaire de participation en ligne.

Le règlement du jeu a été déposé au sein de l'étude d'huissiers LEGRAIN-CESCA, 66 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris.

Pour participer, chaque participant est invité soit à :

1. Se rendre sur le stand Volkswagen dans le centre commercial dans lequel est organisé le Jeu (pour le premier volet, le centre commercial Westfield les 4 temps situé 15 Parvis De La Défense, 92092 Puteaux et, pour le second volet, le centre commercial Westfield La Part-Dieu situé 17 Rue Dr Bouchut, 69003 Lyon), renseigner son nom, son prénom, son adresse email et valider le règlement via une application sur tablette disponible sur le stand ;
2. Soit participer en ligne sur le site internet des centres commerciaux via un lien qui dirigera sur les plateformes suivantes : <https://forms.volkswagen.fr/app/formulaire/nouveau-taigo-westfield-paris/723> pour le premier volet à Paris et <https://forms.volkswagen.fr/app/formulaire/nouveau-taigo-westfield-lyon/726> à Lyon, en renseignant son nom, son prénom, son adresse email, et en validant le règlement de jeu.

Parmi toutes les participations respectant les conditions de participation énoncées au sein du règlement, un tirage au sort sera effectué par l'agence de l'Annonceur, l'agence DDB, pour désigner 1 (un) gagnant pour chaque volet de jeu, soit 2 (deux) gagnants sur la totalité du jeu. Les gagnants remporteront une dotation composée d'un week-end pour 2 personnes (comportant

le prêt d'un véhicule Volkswagen Taigo du vendredi 18h au lundi 10h ainsi qu'une nuit d'hôtel pour 2 personnes avec petit déjeuner parmi une sélection d'hôtels proposés) et 2 places de concert d'une valeur maximale de 150€ (la place) parmi une sélection de concerts proposés.

Les organisateurs ont souhaité apporter des modifications quant aux dates de participation du deuxième volet de jeu, en prolongeant le jeu jusqu'au 16 février.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions du règlement afin de modifier les dates de participation du deuxième volet, en prolongeant le jeu jusqu'au 16 février (au lieu du 14 février).

ARTICLE 2 MODIFICATION DU TITRE DU REGLEMENT

Le titre du règlement est remplacé par le titre suivant (les modifications étant matérialisées par un soulignement, en caractère gras) :

*Du 24 janvier au 2 février 2022
Et du 5 février au 16 février 2022
« Jeu Nouveau Taigo »
Règlement Complet*

ARTICLE 3 MOIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU REGLEMENT

L'article 1 du règlement est remplacé par l'article suivant (les modifications étant matérialisées par un soulignement, en caractère gras) :

La Société VOLKSWAGEN Group France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.750.000 euros - RCS de Soissons (RCS B 832 277 370) dont le siège social est situé 11 avenue de Boursonne – 02600 Villers-Cotterêts (ci-après « l'Organisateur »), organise du 24 janvier à 10h00 au 16 février 2022 à 20h00, un jeu sans obligation d'achat, composé de deux volets, intitulé « Jeu Nouveau Taigo ».

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU REGLEMENT

L'article 2 du règlement est remplacé par l'article suivant (les modifications étant matérialisées par un soulignement, en caractère gras) :

Le jeu est composé de deux volets :

- *Un premier volet du 24 janvier 2022 à 10h00 au 02 février 2022 à 21h00 accessible au sein du stand Volkswagen du centre commercial Westfield les 4 Temps, ainsi que sur le site internet de ce centre commercial à travers un formulaire de participation en ligne ;*
- *Un deuxième volet du 5 février à 10h00 au **16** février 2022 à 20h00 accessible au sein du stand Volkswagen du centre commercial Westfield Lyon La Part-Dieu ainsi que sur le site internet de ce centre commercial à travers un formulaire de participation en ligne.*

Il est précisé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2

Le premier paragraphe de l'article 4.2 du règlement est remplacé par le paragraphe suivant (les modifications étant matérialisées par un soulignement, en caractère gras) :

*Pour participer, il suffit au choix de (à partir du 24 janvier à 10h00 et jusqu'au 2 février 21h00 pour le premier volet, et du 5 février à 10h00 jusqu'au **16** février 2022 à 20h00 pour le second volet)*

ARTICLE 6 PRISE D'EFFET DU REGLEMENT ET AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du règlement de Jeu qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent en vigueur.

Cet avenant N°1 prend effet à compter de la date de son dépôt effectué le 11 février 2022 auprès de
l'étude d'huissiers LEGRAIN-CESCA, 66 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris.

Fait à Paris le 11 février 2022